

1. Intitulé du certificat

« **Concevoir une installation électrique résidentielle** » (Tecinstel1) partie du métier de **Technicien / Technicienne en installations électriques**

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

« **Een elektrische installatie voor woningen ontwerpen** » (Tecinstel1) wat deel uitmaakt van het beroep **Technicus Elektrische Installaties (NL)**

« **Entwicklung einer elektrischen Wohnanlage** » (Tecinstel1) als Teil des Berufs des Techniker/Technikerin für elektrische Anlagen (DE)

« **Making a residential electrical installation** » (Tecinstel1) as part of the profession of **Electrical Installation Technician (EN)**

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

- **Concevoir une installation électrique résidentielle**
 - Analyser la demande d'installation électrique résidentielle
 - Concevoir le mode de réalisation de l'installation
 - Réaliser les schémas de l'installation électrique
- **Compétence transversale**
 - Respecter les règles professionnelles

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

La nomenclature et la codification du ROME sont utilisées par les différents services publics de l'emploi en Belgique.

Le technicien en installations électriques est chargé de :

- concevoir une installation électrique résidentielle,
- réaliser une installation électrique résidentielle,
- réaliser une installation électrique industrielle,
- réaliser une installation électrique tertiaire,
- vérifier la réalisation de l'installation électrique (résidentielle / industrielle / tertiaire),
- effectuer le diagnostic d'un dysfonctionnement sur une installation électrique résidentielle, industrielle et / ou tertiaire,
- dépanner une installation électrique résidentielle, industrielle et / ou tertiaire, hors commande machine.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

^(*) **Note explicative**

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.
© Union européenne, 2002-2020

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur Les gouvernements de la Région wallonne, de la communauté française et de la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau du certificat Niveau 4 du CFC et du CEC (EQF)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire « réussi / non réussi » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p>
<p>Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)</p>	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		h/sem
Apprentissage en contexte professionnel	100%	La durée de l'épreuve de validation est de 5h

Apprentissage non formel validé	
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme	h/sem
Niveau d'entrée requis	
Information complémentaire	
www.europass.eu	
www.validationdescompetences.be	